

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux opérations conduites sur certains aéronefs captifs visés à l'annexe I au règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne

NOR : TREA2025063A

La ministre de la transition écologique et le ministre des outre-mer,

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944, publiée par le décret n° 47-974 du 31 mai 1947, ensemble les protocoles qui l'ont modifiée, notamment le protocole du 30 septembre 1977 concernant le texte authentique quadrilingue de cette convention, publié par le décret n° 2007-1027 du 15 juin 2007 ;

Vu le règlement (UE) 2018/1139 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et modifiant les règlements (CE) n° 2111/2005, (CE) n° 1008/2008, (UE) n° 996/2010, (UE) n° 376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n° 552/2004 et (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 133-1-2 et D. 133-10 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'exploitation d'aéromodèles au sein d'associations d'aéromodélisme en application du règlement d'exécution (UE) 2019/947,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté s'applique à la conception, à la production, à la maintenance et à l'exploitation des aéronefs sans équipage à bord énumérés à l'alinéa 2 de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139 susvisé, et aux personnels et organismes prenant part à ces activités, à l'exception :

- des cerfs-volants ;
- des ballons captifs avec une charge utile d'une masse inférieure ou égale à 1 kilogramme ;
- des aéronefs captifs destinés à être exclusivement exploités en intérieur ;
- des aéronefs captifs exploités selon les dispositions de l'arrêté du 3 décembre 2020 susvisé.

Art. 2. – Les aéronefs mentionnés à l'article 1^{er} sont exploités selon les dispositions :

- de la catégorie « ouverte » du règlement (UE) 2019/947 susvisé :
 - sous-catégorie A1 dans le cas des aéronefs de moins de 250 g ;
 - sous-catégorie A3 dans les autres cas ; ou
- obtiennent une autorisation d'exploitation dans le cadre de la catégorie « spécifique » dans les conditions prévues à l'article 12 du règlement (UE) 2019/947 susvisé.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna et en Polynésie française.

Pour l'application du présent arrêté à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna et en Polynésie française, la référence au règlement d'exécution (UE) 2019/947 susvisé concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord est remplacée par la référence aux règles applicables en métropole en vertu de ce même règlement.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 31 décembre 2020.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2020.

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile,*

P. CIPRIANI

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la directrice générale
des outre-mer,*

F. JORAM